

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 2 février 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 2 février 2022 à compter de 16h par visioconférence, sont présents Madame Sylvie Blanchette, messieurs Sébastien Lévesque, Gérard Grenier, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général intérim, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, ainsi que messieurs Bertin Denis et Stéphane Pineault, sont aussi présents.

Absence : M. Marcel Belzile

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2022-013 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le comité administratif de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2022-014 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Liste des arrérages de taxes pour les TNO
 - 4.3. Reconnaissance au personnel de la santé
5. Communication du servie d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Démission de M. Benoît Toupin
7. Gestion des ressources humaines
 - 7.1. Technicien en foresterie – Affichage de poste
 - 7.2. Conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi
 - 7.3. Stage CMÉC – Information
8. Gestion administrative
 - 8.1. Déploiement des services de la MRC – Pandémie
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 2 mars 2022 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

Résolution C.A. 2022-015 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2022-016 concernant la liste des chèques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 pour un montant de 350 267,14 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2022-017 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 pour un montant de 319 799,62 \$.

Adoptée.

4.2 Liste des arrérages de taxes pour les TNO

Résolution C.A. 2022-018 concernant la liste des arrérages de taxes pour les TNO

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le comité administratif enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 9 juin prochain) pour tous les contribuables dont les taxes de 2021 et avant n'auront pas été réglées d'ici le 19 mars.

Adoptée.

4.3 Reconnaissance au personnel de la santé

Madame Chantale Lavoie demande aux membres du comité administratif leur avis sur une reconnaissance à acheminer au personnel de la santé éprouvé par le contexte de la pandémie. Des acteurs dans d'autres domaines sont aussi très impliqués dans la gestion de la pandémie mériteraient aussi une reconnaissance. La cellule matapédienne s'est aussi penchée sur cette question pour souligner les efforts des acteurs du milieu dans la gestion de la pandémie. À l'échelle des acteurs du Bas-Saint-Laurent, une activité de communication sera privilégiée et reste à déterminer. La question sera traitée à l'échelle du conseil de la MRC pour décision le 9 février prochain.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2022-019 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 350-21 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 17 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 350-21 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser les dômes en toile pour les bâtiments agricoles et pour les bâtiments d'usage public ou industriel situés dans une zone industrielle ;

Considérant que le règlement numéro 350-21 ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 350-21 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Démission de M. Benoît Toupin

Le 24 janvier dernier, M. Benoît Toupin a remis sa démission à titre de conseiller en développement des affaires (AEQ). Monsieur Toupin a mentionné dans sa lettre qu'il souhaitait quitter ses fonctions le 28 janvier. Considérant que M. Toupin était toujours en probation à la suite de son embauche à la fin du mois de septembre 2021 et qu'il n'était pas un employé permanent de la MRC, le directeur du service de développement a accepté la démission de M. Toupin ainsi que la date de la fin d'emploi. La direction du service de développement de la MRC recommande de ne pas rouvrir immédiatement le poste de conseiller en développement des affaires (AEQ). Il est plutôt recommandé d'attendre la finalisation du processus d'embauche du conseiller en ressources humaines de la MRC afin que celui-ci puisse accompagner la direction du service de développement dans la recherche de candidatures répondant au profil recherché.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Technicien en foresterie – Affichage de poste

Résolution CA 2022-020 concernant le lancement d'un appel de candidatures pour un poste de technicien forestier

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement de lancer l'appel de candidatures afin de combler le poste de technicien forestier ; ce poste est situé dans la catégorie Technicien T1 des échelles salariales 2021 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.2 Conseiller en gestion des ressources humaines – Suivi

Considérant le peu de candidatures reçues au terme de la date limite du 21 janvier, l'affichage du poste a été prolongé jusqu'au 9 février prochain. Si les résultats sont concluants, nous pourrions aller de l'avant avec le processus de sélection d'un candidat.

7.3 Stage CMÉC – Information

En novembre 2020, la MRC de La Matapédia signait une entente de partenariat avec le CMEC pour collaborer à l'accueil de stagiaires dans le cadre de la formation en Gestion de commerces. Il y a eu suffisamment d'inscriptions l'automne dernier pour lancer une nouvelle cohorte. Tel que stipulé à l'entente, la MRC a donc accueilli une stagiaire l'automne dernier pour des stages d'observation. Madame Ariann Asselin a effectué 10 séances d'observation entre le 23 septembre et le 2 décembre. Les stages d'observation se sont tenus dans les services d'administration et de développement. Le stage se poursuit cet hiver avec des contenus axés sur l'accueil-client et le marketing.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1 Déploiement des services de la MRC – Pandémie

À l'exception de la levée du couvre-feu, aucun changement n'est à noter concernant les mesures en place à la MRC à la suite des annonces de décembre dernier. Par ailleurs, en conformité avec les recommandations qui avaient déjà été émises par le comité de santé et sécurité au travail de la MRC dans le même contexte à l'hiver 2021, les mesures suivantes sont en vigueur :

- Le port du masque est obligatoire dès que l'on quitte son espace de travail; il est permis d'enlever le masque seulement à son aire de travail et une fois assis pour le repas à la salle à dîner ;
- Les rencontres (réunions) avec des personnes de l'extérieur sont interdites à l'intérieur du centre administratif (exception : 1 ouverture de soumission devant témoins) ;
- Les rencontres internes en présentiel (entre employés) ne sont pas permises pour l'instant, en concordance avec l'obligation du télétravail ;
- Les rencontres du comité administratif et du conseil de la MRC se tiennent en visioconférence.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 2 mars 2022 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 2 mars à compter de 16h.

9.2 Levée de la séance

Résolution C.A. 2022-021 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h32.

Adoptée.